



Exposition : L'invention de la laïcité.

L'État et les Églises dans l'Aude 1789-1930

à l'intention des enseignants de lycées

<http://audealaculture.fr/archives/invention-laicite-etat-eglises-aude-1789-1930>

Cette exposition peut servir cette année de support aux élèves qui souhaitent participer à la Coupe nationale des élèves citoyens organisée par l'association Initiadroit. En effet le programme 2016 en classe de terminale a pour thème « *respect d'autrui et laïcité* » (Réf. BO n° 33 du 10 septembre 2015, note de service n° 2015-147 du 7-9-2015)

Programme d'enseignement moral et civique

Le programme propose une progression pédagogique offrant à chaque niveau une logique directrice : « La personne et l'État de droit » et « Égalité et discrimination » en classe de seconde, « Exercer sa citoyenneté dans la République française et l'Union européenne » et « Les enjeux moraux et civiques de la société de l'information » en classe de première, « Pluralisme des croyances et laïcité » et « Biologie, éthique, société et environnement » en classe terminale.

C'est donc à ce niveau que l'on peut exploiter l'exposition pour faciliter la connaissance de la notion de laïcité. Ses différentes significations. Ses dimensions historique, politique, philosophique et juridique. Les textes actuellement en vigueur.

Textes législatifs et réglementaires

La déclaration des droits de l'Homme et du citoyen

La loi de 1905

La loi du 15 mars 2004

La circulaire d'application de la loi du 15 mars 2004

La circulaire d'application de la Charte de la laïcité

Sites utiles

* Placé auprès du Premier ministre, l'Observatoire de la laïcité est un acteur essentiel pour le Gouvernement et les pouvoirs publics dans leurs actions au service du respect de la laïcité dans la société française : <http://www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite>

* L'Institut européen en sciences des religions (IESR) a réalisé un dossier sur la laïcité et l'enseignement laïque des faits religieux : <http://www.iesr.ephe.sorbonne.fr/index6722.html>

* Le Réseau Canopé propose, dans un vaste ensemble sur les valeurs de la République, un dossier sur la Charte de la laïcité, l'enseignement laïque des faits religieux, ainsi que sur l'enseignement moral et civique : https://www.reseau-canope.fr/notice/les-valeurs-de-la-republique_7404.html

Les référents laïcité dans les académies

Les référents académiques laïcité, mis en place en 2014, ont les missions suivantes : accompagner la pédagogie de la laïcité et être au plus près des équipes de terrain pour les aider à construire des réponses communes aux situations de contestation du principe de laïcité :

La référente dans l'Académie de Montpellier est Mme Sophie Chatel, Proviseur vie scolaire : sophie.chatel@ac-montpellier.fr

Contexte historique et mise au point scientifique

Cette exposition réalisée par les Archives départementales de l'Aude invite le public à explorer ce moment de l'histoire où, dans un climat de passions et de violences, fut votée et promulguée la loi de Séparation. Il s'agissait de faire revivre, au travers des discours politiques, des rapports administratifs, des procès-verbaux de police, des caricatures et des affiches, etc., les combats politiques menés alors dans l'Aude et de faire comprendre le lent cheminement qui conduisit en France à l'émancipation laïque, depuis la Révolution française jusqu'aux lendemains de la Première Guerre mondiale.

Il est important de rappeler l'ambivalence de la loi de 1905. Cette loi est, à la fois, une loi de rupture et d'apaisement.

Ce diagnostic a été effectué par Adrien Dansette en 1951. Catholique et historien du catholicisme, Dansette estime que "la loi (de 1905) est pour les catholiques riche d'avantages et d'inconvénients".

Les avantages sont essentiellement constitués par le fait que cette loi "leur apporte la liberté, une liberté dont les formes sont multiples". "Liberté de réunion : les conciles nationaux et régionaux, les synodes diocésains redeviennent possibles ; liberté de la plume et de la parole : des évêques aux vicaires, les ecclésiastiques pourront écrire et dire en chaire ce qu'ils voudront (...) ; liberté de choix des dignitaires : c'est le Saint-Siège (...) qui nommera les évêques ; liberté de modification des circonscriptions ecclésiastiques, de création des églises et des chapelles (...)".

Mais, selon Dansette, "cette liberté est chèrement payée" : la loi n'est pas conforme "à l'idéal doctrinal de l'Église ni aux vœux des autorités religieuses (...) ; le catholicisme est désormais ignoré par l'État, son clergé privé de tout rang officiel, (...) il subit une perte matérielle considérable par la suppression du budget (des cultes)" et les associations culturelles risquent de substituer "l'autorité" des laïcs "à celle de la hiérarchie, c'est-à-dire d'ouvrir la voie à des tentatives schismatiques".

Cet historien met bien l'accent sur la rupture induite par la loi de 1905, et on ne comprendrait rien aux événements d'alors si on oubliait tant soit peu cet aspect.

Si en 1905 la séparation des Églises et de l'État prend certains au dépourvu, tel n'est pas le cas des protestants. La question pour eux non seulement n'est pas nouvelle, mais se pose de manière récurrente depuis les années 1830. Et au début du XX^e siècle les deux grandes Églises concordataires, réformée et luthérienne, côtoient de nombreuses Églises indépendantes : l'Union des Églises Évangéliques Libres, créée en 1849 ; les méthodistes wesleyens ; les baptistes ; les darbystes ; les hinschistes ; les quakers ; les mennonites du pays de Montbéliard... Ainsi le théoricien principal de l'hypothèse de la séparation est le suisse Alexandre Vinet, auteur en 1826 d'un *Mémoire en faveur de la liberté des cultes* et surtout en 1842 d'un *Essai sur la manifestation des convictions religieuses et sur la séparation des Églises et de l'État, envisagée comme conséquence et comme garantie du principe*. "Les relations, dit-il, qu'on a établies entre l'État et la religion, entre la société politique et le royaume des cieux me paraissent, je l'avoue, adultères et funestes". Toute union entre l'Église et l'État, et l'union "concordataire" française en particulier, serait génératrice de pressions, même indirectes, sur les consciences individuelles : la séparation seule rend possible la liberté de l'Église, et donc la liberté dans l'Église.

Jean Baubérot, titulaire de la chaire “Histoire et sociologie de la laïcité” École Pratique des Hautes Études, considère, lors d'un colloque tenu aux Archives départementales en 2005, la loi de 1905 comme « *un pacte laïque* » qui permet de comprendre comment, paradoxalement, une loi vécue à son époque par beaucoup comme “persécutrice” et “spoliatrice” peut-être, cent ans plus tard, célébrée de façon consensuelle comme une loi de liberté et de pacification.

La définition actuelle de la laïcité par Henri Pena Ruiz s'inscrit également dans ce contexte :

« La laïcité est un idéal dont l'originalité est qu'il permet à tous, croyants ou athées, de vivre ensemble sans que les uns ou les autres soient stigmatisés en raison de leurs convictions particulières. Sa raison consiste à promouvoir ce qui est commun à tous les hommes, non à certains d'entre eux. »

Proposition de démarche pédagogique :

L'exposition peut être demandée gratuitement dans l'établissement scolaire s'il se situe dans l'Aude. Ce qui me paraît être une bonne solution pour permettre les travaux directs de recherche des élèves sur le thème. Mais si ce n'est pas possible, les panneaux peuvent facilement être téléchargés et présentés au vidéo projecteur pour un groupe d'élèves ou étudiés individuellement sur les ordinateurs en fonction des objectifs qui seront fixés.

Selon vos projets, il est possible de proposer aux lycéens de préparer soit un débat argumenté sur le thème : « *respect d'autrui et laïcité en 1905 et aujourd'hui* » soit une composition développant les enjeux juridiques et humains de ce même thème ainsi que les solutions qu'il est possible d'apporter aux problèmes posés. Pour faire ce travail, l'exposition présente de nombreuses informations qui peuvent être utilisées pour développer l'argumentation.

Selon le niveau des classes il est possible d'apporter quelques directives de recherches complémentaires :

- rechercher les textes officiels de référence (DDHC et loi de 1905) en indiquant à la fois la nouveauté apportée par le texte et éventuellement ses limites.
- en s'appuyant sur la législation, montrer en quoi la Révolution française a marqué une rupture dans les rapports religieux et comment les régimes politiques successifs ont influé généralement de façon conflictuelle sur ces rapports.
- expliquer pourquoi l'enseignement est devenu un enjeu politique et religieux fort au XIX^e siècle (ne pas oublier le rôle des manuels) et comment l'affrontement des anticléricaux contre les cléricaux a abouti, dans le respect d'autrui ou pas ?, à la loi de séparation des Églises et de l'État.
- rechercher quelles furent les conséquences de cette loi pour les différentes Églises audoises
- montrer que l'histoire de la laïcité ne s'achève pas dans les années trente et que le XXI^e siècle doit également se positionner face aux croyances (faire référence à des exemples actuels).

Le travail de synthèse qui peut ensuite être effectué collectivement doit permettre de montrer que chaque fois que le principe de laïcité est réinterrogé dans l'ensemble de notre société, le rôle de chaque citoyen, chaque lycéen consiste à la réaffirmer. « **La laïcité augmente la liberté individuelle de chacun en fournissant les éléments nécessaires à son plein d'exercice, elle ne cherche pas à la réduire.** » (*Dominique BORNE Doyen de l'Inspection générale de l'Éducation nationale*). La laïcité ne s'oppose pas aux religions car elle est le mode de fonctionnement choisi par notre République pour que les citoyens puissent vivre ensemble, quels que soient leurs choix politiques, philosophiques ou religieux. Chez nous, c'est l'État qui est laïque, non un groupe ou une communauté.